

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 9 avril 2018

PAR COURRIEL

Monsieur André Samson Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche Pavillon Léopold-Taillon Université de Moncton

Objet : Politique sur la codirection de thèse

Monsieur le Vice-recteur,

Cette lettre est en réponse aux commentaires des sénatrices et des sénateurs lors de la réunion du Sénat académique du 3 novembre 2017. Vous trouverez ici-bas chacun des trois commentaires des membres du Sénat écrits en italique suivis par notre rétroaction.

1. La note de bas de page numéro 1 est contradictoire avec la première puce de l'article 2 de la politique.

Le Conseil de la FESR a sciemment ajouté cette note en bas de page pour exclure les personnes ayant une clause doctorale encore non satisfaite de la codirection. Les membres du Conseil jugent qu'une telle personne doit se concentrer sur son doctorat plutôt que de codiriger des thèses.

2. Les professeures et professeurs de la Faculté de droit ne sont pas tous des membres de la FESR. Le changement affecte le nombre de professeurs pouvant diriger des thèses.

Comme auparavant, il faut être membre de l'Assemblée de la FESR pour diriger une thèse. Il est clair qu'un certain nombre de professeures et de professeurs provenant de diverses unités académiques ne sont pas membres de l'Assemblée de la FESR. Cependant, la politique de codirection présentée ne change rien quant aux critères pour la direction et il n'y a aucun traitement différentiel des diverses facultés ou campus.

3. Il serait bien d'avoir un gabarit de convention aux codirections.

Le Comité d'étude et de révision du Conseil de la FESR est en train de préparer un gabarit de convention aux codirections. Il sera bientôt présenté au Conseil pour adoption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le vice-recteur adjoint à la recherche et doyen,

Francis LeBlanc